

# AVIS PUBLIC

## À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**Avis** est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 11 août 2015 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

### **Emplacements et nature des demandes :**

#### **299, rue Saint-Denis secteur de zone « Rd 1 » (6678-44-9239)**

Pour la marge avant secondaire du bâtiment principal de 9,5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant secondaire de 10 mètres;

#### **319, rue du Domaine secteur de zone « Rvy 11 » (7277-22-7889)**

Pour l'empiètement d'un bâtiment accessoire (remise) dans la cour avant, soit à 2,1 mètres de la limite avant alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun empiètement d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;

#### **2192, terrasse Jouvence secteur de zone « Ra 4 » (7475-14-0640)**

Pour la marge latérale sud-est du bâtiment accessoire (garage) de 0,4 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 1 mètre;

#### **2358, rue Sainte-Marie secteur de zone « Cc 1 et Rb 1 » (7375-54-8253)**

- Pour permettre une opération cadastrale afin de créer un lot ayant une profondeur de 42,3 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une profondeur minimale de 51 mètres;

- Pour la superficie du lot projeté de 1 855,4 mètres carrés alors que la réglementation en vigueur exige une superficie minimale de 1 887 mètres carrés;

#### **112, rue des Torrents secteur de zone « Ra 7 » (7476-83-4269)**

Pour l'orientation de la façade du bâtiment principal ne faisant pas face à la voie de circulation alors que la réglementation en vigueur exige que le prolongement en ligne droite de tous les murs latéraux atteigne la voie de circulation;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de cette séance.

**DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 15<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015).**



Joël Houde, ing.  
Directeur général adjoint